



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

E.124

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

**RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET RNIS
EXPLOITATION, NUMÉROTAGE,
ACHEMINEMENT ET SERVICE MOBILE**

**MESURES PROPRES À DÉCOURAGER
LES APPELS INTERNATIONAUX ABUSIFS À
DESTINATION DE NUMÉROS LIBRES OU NON
ATTRIBUÉS AUXQUELS RÉPONDENT DES
ANNONCES ENREGISTRÉES SANS TAXATION**

Recommandation UIT-T E.124

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation E.124 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule II.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation E.124

MESURES PROPRES À DÉCOURAGER LES APPELS INTERNATIONAUX ABUSIFS À DESTINATION DE NUMÉROS LIBRES OU NON ATTRIBUÉS AUXQUELS RÉPONDENT DES ANNONCES ENREGISTRÉES SANS TAXATION

1 Preambule

On constate parfois une vague sérieuse d'appels internationaux de numéros téléphoniques auxquels répondent des annonces enregistrées sans taxation. Il semble que ces appels soient le fait d'abonnés qui cherchent uniquement à se divertir. Ces appels abusifs peuvent échapper à l'attention d'une Administration, à moins qu'elle ne les recherche délibérément, et il peut en résulter une nette dégradation de la qualité de service.

La présente Recommandation concerne la prévention et la réduction du nombre d'appels abusifs internationaux.

2 Contrôle

Les Administrations doivent surveiller les changements qui interviennent dans le taux d'aboutissement des appels ou dans le taux d'aboutissement des appels non taxés ou de toute autre mesure directe ou indirecte susceptible d'indiquer une augmentation significative du nombre d'appels abusifs¹⁾. Il peut être nécessaire de procéder à des recherches directes pour confirmer l'existence d'un tel problème.

3 Prévention²⁾

En adoptant les mesures suivantes, un pays peut réduire le risque de devenir la destination d'appels abusifs en provenance d'un autre pays:

- limiter le nombre de cycles d'une annonce;
- couper la communication lorsque la limite est atteinte;
- ne pas fournir de renseignements détaillés sans taxation.

4 Dissuasion

4.1 Après avoir identifié l'origine des appels abusifs en provenance du réseau de telle ou telle Administration, les Administrations concernées doivent prendre des mesures bilatérales afin de mettre en application les mesures de prévention et de dissuasion les plus appropriées au cas particulier. Cet accord bilatéral peut comprendre des mesures dont l'application n'est pas recommandée au plan général.

4.2 D'une manière générale, les annonces répondant à des numéros d'abonné non utilisés ne doivent pas être remplacées par des tonalités non normalisées pour réduire le nombre des appels abusifs; en effet, l'emploi de tonalités mal connues risque d'entraîner une augmentation des tentatives d'appel répétées de la part des usagers sérieux. Quand des numéros particuliers ont été identifiés comme étant la cible de demandeurs abusifs, le remplacement des annonces par des tonalités, pendant une durée limitée, ne doit pas abaisser la qualité du service fourni aux usagers sérieux. A cet effet, seule la tonalité spéciale d'information est recommandée.

4.3 Si l'on constate que des appels abusifs causent des problèmes de qualité de service, il est souhaitable de détecter ces appels et de les diriger sur une annonce appropriée qui soit aussi proche que possible de l'abonné demandeur. Les difficultés d'ordre administratif et technique que pose la mise à jour de ces dispositions pour les adapter aux modifications des différents plans de numérotage font du centre de commutation international d'arrivée la limite pratique dans la plupart des cas. Toutefois, au terme d'un accord bilatéral, les appels abusifs peuvent être bloqués au centre de commutation international de départ.

1) C'est au Japon que le problème a été observé pour la première fois après que KDD eut remarqué un grand nombre d'appels d'une durée supérieure à une minute et n'ayant pas donné lieu à un signal de réponse.

2) Dans les cas où les systèmes de signalisation autorisent cette solution, l'emploi d'un signal de numéro non attribué, transmis vers l'arrière, permettra de retourner au demandeur une tonalité ou une annonce appropriée, comme prévu dans le § 2 de la Recommandation E.181.

4.4 Conformément à la Recommandation E.231, les appels aboutissant sur des services spéciaux: abonnements suspendus ou résiliés, lignes transférées, ne doivent pas être soumis à taxation. Lorsque des appels adressés à certains de ces numéros hors service ont été identifiés comme abusifs dans leur grande majorité, on pourrait provisoirement écarter les dispositions de la Recommandation E.231 uniquement pour les numéros concernés, jusqu'à ce que le problème ait perdu de sa gravité³⁾, et sous réserve d'accord entre toutes les Administrations concernées. Les appels adressés à ces numéros donneraient lieu à l'envoi d'un signal de réponse et seraient taxés⁴⁾. Les appels adressés à des numéros non attribués pourraient être traités de la même manière. Cette mesure serait immédiatement applicable aux appels abusifs provenant de publiphones.

3) Les Administrations veilleront à ne pas appliquer cette mesure à des appels téléphoniques autres que les appels abusifs.

4) Dans certains centraux, il pourra être nécessaire d'ajouter une nouvelle fonction pour traiter ces appels de cette manière.